

Plus de 7000 entreprises ont déjà choisi la Garantie formation.

Elles vous en parlent !

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Bruno augmente la compétitivité de son entreprise, et vous ?

“ Notre capacité d'adaptation, un personnel extrêmement qualifié et compétent nous permettent d'être compétitifs. La Garantie formation nous assure d'être toujours à la pointe en matière de formation. ”

Dirigeant - 132 salariés

FINANCEMENTS RÉSERVÉS

Nadia optimise son investissement formation, et vous ?

“ La Garantie formation nous permet de bénéficier de ressources financières complémentaires. C'est un placement que l'on dédie au développement des compétences de nos collaborateurs. ”

Responsable RH de deux entreprises - 28 et 29 salariés

OBLIGATIONS SOCIALES SÉCURISÉES

Sylvie est sereine face à ses obligations sociales, et vous ?

“ Ma conseillère m'alerte sur les nouvelles réglementations sociales. Elle m'apporte des outils concrets pour y répondre, notamment pour réaliser les entretiens professionnels. ”

Responsable formation - 168 salariés

GESTION ADMINISTRATIVE SIMPLIFIÉE

Marie-Line pilote en toute simplicité ses projets formation, et vous ?

“ Nous avons accès à un véritable outil de pilotage. Il nous permet d'avoir une meilleure visibilité sur les formations et de faire le lien entre les besoins de l'entreprise et les demandes des salariés. Pour la gestion, tout se passe de manière dématérialisée et en temps réel. ”

DRH - 110 salariés



**LA GARANTIE
FORMATION**

Accélérateur de performance

**LES SOLUTIONS POUR
SÉCURISER ET OPTIMISER
VOTRE INVESTISSEMENT FORMATION**

ADHÉREZ DÈS À PRÉSENT !

Vous constituez votre investissement formation en versant volontairement au moins 0,6 %* de la masse salariale de votre entreprise, en complément du 1 % légal. Votre adhésion se concrétise par une convention triennale, révisable chaque année.

* Ce taux peut être différent selon l'accord formation conclu par votre branche professionnelle avec AGEFOS PME.

**Complétez la ligne D
du bordereau de versement joint
et profitez rapidement de vos avantages !**



AGEFOS PME

Contributions à verser
Avant le
1^{er} Mars
2018

Formation
professionnelle
& Apprentissage

AGEFOS PME

AGEFOS PME territoriale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises. AGEFOS PME Siège national, sis 187 Quai de Valmy 75010 PARIS - tél. : 01 44 90 46 46 - www.agefos-pme.com - siret n° 301 761 987 00330 - code naf 9499Z, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 16.12.2016, et habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015 modifié le 22.12.16.

Bordereau Mode d'emploi

Effectifs & Assiette de participation

Contrat	À inclure dans les effectifs	À inclure dans l'assiette	Soumis au 1% CIF /CDD
CDI	OUI	OUI	NON
CDD	OUI ⁽¹⁾	OUI	OUI et NON ⁽²⁾
CDD (emplois d'été étudiants inclus)	OUI	OUI	NON
CDDI	OUI	OUI	OUI
Contrat d'adulte-relais	OUI	OUI	OUI si CDD
Contrat saisonnier	OUI	OUI	OUI et NON ^(2 bis)
Contrat d'apprentissage	NON ^(2 ter)	OUI ⁽³⁾	NON
Contrat de génération	OUI	OUI	NON
Contrat de professionnalisation	NON ⁽⁴⁾	OUI	NON
Contrat d'usage	OUI	OUI	OUI
CUI-CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) y compris en emploi d'avenir	NON ⁽⁵⁾	OUI	NON
CUI-CIE (contrat initiative emploi) y compris en emploi d'avenir	NON ⁽⁵⁾	OUI	OUI si CDD
Intermittents du spectacle	NON	NON ⁽⁶⁾	NON ⁽⁶⁾
Contrat d'accès à l'emploi et CUI-CIE (DOM)	NON ⁽⁷⁾	OUI	OUI si CDD
Salariés intérimaires (= salariés temporaires)	NON	NON	NON
Salariés mis à disposition	OUI ⁽⁸⁾	NON	NON
Contrat d'engagement éducatif	NON	OUI ⁽⁹⁾	NON
Stagiaires	NON	NON ⁽¹⁰⁾	NON
Travailleurs à domicile	OUI	OUI	OUI si CDD
VRP	OUI ⁽¹¹⁾	OUI	OUI si CDD
Dirigeant salarié ⁽¹²⁾	OUI	OUI	OUI si CDD

(1) Ces salariés sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

(2) NON si le CDD est transformé en CDI en 2017.

(2 bis) NON dans le cas visé par les articles L.6321-13 et L.6322-37 du CT : cas de l'employeur reconduisant le contrat d'un salarié occupant un emploi à caractère saisonnier pour la saison suivante.

(2 ter) Non pris en compte dans l'effectif pour toute la durée du CDD ou pendant la durée de la période d'apprentissage du CDI.

(3) Pour les entreprises non artisanales de 11 salariés et plus, pour les salaires versés au-delà de 11% du SMIC. NON pour les entreprises artisanales.

(4) Non pris en compte dans l'effectif pour toute la durée du CDD ou pendant la durée de l'action de professionnalisation du CDI.

(5) Pendant la durée d'attribution de l'aide financière de l'Etat, les titulaires d'un CUI-CIE ou CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

(6) Les contributions concernant les salariés intermittents du spectacle occasionnellement employés par des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité du spectacle sont calculées à part, au taux de 2 % sur la seule MS de ces intermittents (art L6331-55 du CT), et sont obligatoirement versées à l'AFDAS.

(7) Non pris en compte dans l'effectif pendant la durée d'attribution de l'aide financière de l'Etat.

(8) Les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure à condition d'être présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et d'y travailler au moins depuis un an, sauf lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu. NON pour les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (R.1111-1 du CT).

(9) La participation occasionnelle, dans les conditions fixées par la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants du CASF est qualifiée d'engagement éducatif et bénéficie de bases forfaitaires. Seul le montant de ces bases rentre dans le calcul de la MSAB (Circulaire ACOSS n°2007-033 du 08/02/2007).

(10) Uniquement pour la part de gratification ne dépassant pas la fraction exonérée de cotisations sociales.

(11) Les VRP exclusifs et multicartes sont pris en compte, en principe, à raison d'une unité chacun. S'il peut être démontré (en référence au contrat de travail) que les VRP sont à temps partiel, ceux-ci sont pris en compte au prorata de leur temps de travail.

(12) Personnes cumulant un mandat social et un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION

Masse Salariale (selon N4DS/DSN au 31/12/17) **MS** = _____ , 00 €

Dont

Masse Salariale CDD (selon N4DS/DSN au 31/12/17) **MS CDD** = _____ , 00 €

Congé Individuel de Formation CDD

MS CDD x **1 %** = _____ ,

Contribution légale (voir notice pour répartition)

MS x **1 %** = _____ ,

Contribution conventionnelle

MS x _____ ,

Contributions volontaires (voir notice)

• Garantie formation (adhésion triennale) **MS** _____ ,

• ou Versement libre _____ ,

Total HT _____ ,

Non assujetti TVA TVA _____ ,

Total Formation TTC (F + G) _____ ,

Dialogue social

_____ ,

RÈGLEMENT À AGEFOS PME

_____ = _____ €

Chèque n° _____ Banque _____

Adresse retour : _____

Compte personnel de formation (CPF)

▶ Si votre accord d'entreprise/branche prévoit une durée de travail à temps plein inférieure à 1607 h/an, précisez la durée : _____ heures/an

Conformément à l'article R. 6323-1 du code du travail, les entreprises dont la durée de travail à temps plein, en application d'un accord d'entreprise ou de branche est inférieure à la durée légale de travail (soit inférieure à 1607h) doivent nous indiquer leur durée de travail à temps plein.

▶ Si votre accord d'entreprise/groupe/branche prévoit des modalités d'acquisitions plus favorables au CPF pour les salariés à temps partiel, cochez la case (voir notice)

Conformément à l'article R. 6323-2 du code du travail, les entreprises qui en application d'un accord d'entreprise, de groupe ou de branche ont prévu une alimentation du CPF plus favorable pour les salariés à temps partiel doivent adresser à l'OPCA la liste des salariés bénéficiaires, ainsi que le nombre d'heures CPF acquises en plus du fait de ce calcul plus favorable par salarié et verser une somme supplémentaire dédiée au CPF pour chaque heure ainsi majorée.

Pièces à fournir : nombre d'heures total acquises en plus, coût horaire fixé par accord, montant total à verser en plus du 1 %, accord d'entreprise et identification des salariés concernés.

Congé Individuel de Formation CDD

Depuis le 1er janvier 2016, seul votre OPCA est autorisé à collecter vos contributions CIF. Cette contribution sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP. Multipliez votre masse salariale CDD **MS CDD** par 1 % pour obtenir le montant **A**.

Contribution légale

Multipliez votre masse salariale **MS** par 1 % pour obtenir le montant **B**.

NB : les entreprises gérant elles-mêmes le CPF peuvent déduire du 1 %, le 0,2% correspondant au CPF.

Contribution conventionnelle

Cette contribution correspond aux dispositions conventionnelles prévues par votre branche professionnelle.

Multipliez le taux mentionné sur votre bordereau de versement par votre masse salariale **MS** pour obtenir **C**. Le cas échéant, appliquez le minimum de versement indiqué et reportez-le en **C**.

Contributions volontaires

Garantie formation : Multipliez le taux mentionné sur votre bordereau de versement par votre masse salariale **MS** pour obtenir **D**. Une communication dédiée est jointe au bordereau de versement. Adhésion triennale, conditions générales disponibles sur : garantie-formation.agefos-pme.com

Versement libre : Vous pouvez confier à AGEFOS PME la gestion de vos actions de formation à travers ce versement. Votre conseiller de proximité AGEFOS PME est à vos côtés pour vous accompagner dans vos projets Emploi-Formation.

Dialogue social

Cette contribution permet aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives de votre branche professionnelle d'assurer la communication, l'information, le développement et le suivi des actions menées conjointement par votre branche. Cette contribution est obligatoire dans le cas d'un accord étendu. Reportez le résultat de votre calcul en **I**. Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA.

Règlement à AGEFOS PME :

Additionnez selon le bordereau de versement vos différents sous-totaux pour obtenir le montant total **J** à régler à AGEFOS PME.

Vous pouvez procéder au paiement par :

- ▶ Chèque Bancaire à l'ordre d'AGEFOS PME
- ▶ Pour tout paiement par prélèvement bancaire, virement ou carte bancaire, rendez-vous sur agelinkContrib.agefos-pme.com

Envoyez votre bordereau accompagné de votre règlement à l'adresse de votre : **AGEFOS PME Régionale** mentionnée sur votre bordereau.

Téléchargez le récapitulatif de votre versement sur le site agefos-pme.com de votre région

Répartition de votre contribution légale 1% Formation selon les effectifs de votre entreprise

	CPF	FPSPP*	CIF*	Plan de Formation	Professionnalisation
11 à 49	0,20 %	0,15 %	0,15 %	0,20 %	0,30 %
50 à 299	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,30 %
300 et plus	0,20 %	0,20 %	0,20 %		0,40 %

*Les contributions FPSPP et Congé Individuel de Formation sont reversées par AGEFOS PME au FPSPP.

